

Pour un usage raisonné des insecticides dans la lutte anti-vectorielle

Afin de limiter l'impact de l'usage des insecticides (utilisés dans le cadre de la lutte contre les maladies vectorielles comme la Fièvre Catarrhale Ovine) sur les espèces non-cibles, la SNGTV propose un usage raisonné des insecticides. Les praticiens, par leurs conseils délivrés aux éleveurs et par leurs prescriptions, doivent jouer un rôle important dans la préservation de l'environnement.



Bonnes pratiques de traitement

- Dans le cadre de la lutte vectorielle concernant une maladie règlementée, **strict respect des traitements insecticides exigés** (ni plus, ni moins)
- Dans toute autre situation, l'utilisation des insecticides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, médicaments avec A.M.M. pour l'insecte cible, immunité induite chez les animaux non traités, présence éventuelle d'hôtes divers dans le milieu,...) en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables
- Privilégier, lorsqu'elles existent, des **méthodes alternatives** à l'usage d'insecticides (Insectifuges plutôt qu'insecticides, débroussaillages, favoriser l'immunité naturelle des animaux non sensibles,...)
- **Respect des R.C.P.** des médicaments insecticides
- Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)



Pratiques à proscrire

- Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments
- Traitements à proximité de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées...
- **Traitements systématiques** des lisiers et fumiers par des insecticides
- Non maîtrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles
- **Balnéations de lots d'animaux** (cas des ovins en particulier) : les résidus d'eau de baignade et les écoulements post traitement des animaux constituent de grandes sources possibles de contamination de l'environnement
- Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées
- Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.
- Limiter les applications insecticides en **saisons froides** (fin automne, hiver, début de printemps) sur les ruminants qui pâturent : outre le fait que ces traitements sont parfois inutiles, le risque toxique sur l'entomofaune peut être accru (toxicité des pyréthrinoides inversement proportionnelle à la température du milieu).

Pour en savoir plus :

La réémergence du sérotype 8 du virus de la Fièvre Catarrhale Ovine en Auvergne en septembre 2015 a entraîné la mise en œuvre de moyens de lutte prévus par la réglementation (A.M. du 22 juillet 2011 ; N.S. DGAI/SDSPA/2015-811 du 24 septembre 2015). Parmi ces méthodes, la lutte contre l'insecte responsable de cette arbovirose (*Culicoides* sp.) permet de limiter la contamination d'individus sains et la dispersion du virus. **Dans le cadre des mesures de Police Sanitaire, l'application d'insecticides sur les animaux réceptifs ainsi que dans leur environnement proche (véhicules de transport, bâtiments d'élevages, abattoirs,...) est donc une mesure obligatoire.** Toutefois, les conséquences environnementales, en particulier sur des espèces non cibles, sont encore méconnues. En outre, *l'efficacité réelle de ces mesures n'est pas certaine : aucune spécialité vétérinaire ne dispose à ce jour d'A.M.M. contre le moucheron vecteur de la F.C.O., l'efficacité du traitement des bâtiments d'élevage et des véhicules de transport n'a jamais été démontré et enfin le traitement appliqué sur l'animal le protège de l'insecte piqueur ni complètement, ni durablement* (Annexe 3 de la N.S. DGAI/SDSPA/2015-753 du 9 septembre 2015).

Lors du précédent épisode de 2007-2008, les apiculteurs de certains départements (Aveyron et Ariège par exemple) ont exprimé des doutes quant à l'innocuité de ces pratiques insecticides sur la santé de leurs colonies d'abeilles. L'Abeille n'étant pas un insecte directement exposé aux insecticides épandus sur les ruminants ou sur leurs locaux d'élevage, aucune étude n'a suivi ces inquiétudes à l'époque. De plus, les démonstrations scientifiques d'une éventuelle exposition n'avaient pas été clairement établies (pour qu'il y ait un effet, il faut impérativement une exposition). Depuis, les apiculteurs font régulièrement état de leurs craintes pour la santé de leur cheptel face à un usage immodéré de telles substances dans l'environnement de leurs abeilles. Enfin, d'autres espèces d'invertébrés (bourdons, abeilles solitaires, lépidoptères, pédofaune,...), ainsi que la faune aquatique, pourraient également être exposées par erreur à des insecticides utilisés à grande échelle sur une aire géographique.

Aujourd'hui, les rapports entre pratiques d'élevage de lutte antiparasitaire et santé des abeilles font l'objet d'une attention supérieure (étude BAPESA en cours en Ariège et Plaine de Crau). En effet, il semble utile d'étudier une possible exposition des abeilles à ces xénobiotiques – notamment lorsque des conditions particulières sont réunies. Parmi ces conditions, un usage généralisé d'insecticides dans le cadre d'une lutte réglementaire contre une maladie nous semble suffisamment à risque pour que le principe de précaution soit appliqué. **Le vétérinaire, prescripteur et conseiller de l'élevage, doit participer à limiter ces effets potentiels sur les espèces non cibles, tout en veillant à la bonne gestion des maladies vectorielles et au respect des mesures de Police Sanitaire.**

Usage raisonné des insecticides – septembre 2015

Quelques données bibliographiques

Réglementaires

1. A.M. du 22 juillet 2011 : consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>
2. N.S. DGAI/SDSPA/2015-811 du 24 septembre 2015
3. N.S. DGAI/SDSPA/2015-753 du 9 septembre 2015 (annexe 3)

Autres sources documentaires :

4. Avis anses du 7 mai 2009 sur l'intérêt de la mise en œuvre des mesures de désinsectisation dans le protocole de lutte contre la FCO (2009-SA-0086)
5. Rapport du Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) de mai 2012 relatif à la surveillance et à la lutte contre les Culicoides
6. Roy Ch : La lutte contre les maladies vectorielles des ruminants, quels risques pour l'abeille domestique ? Bulletin des GTV 07/2012,65 :91-98
7. Boyard C. & Coll : comment diminuer le risque de maladies transmises par les tiques chez les bovins au pâturage ? Bulletin des GTV 10/2007, 41:67-72

Réalisation

Cette fiche a été réalisée par les commissions environnement, parasitologie et apicole de la SNGTV.

Perspectives

Cette fiche est évolutive et sera révisée en fonction de l'état des connaissances, des avis et rapports des instances d'évaluation et de l'évolution de la réglementation.